



Communauté de communes Armagnac Adour

Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 3 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 janvier 2020

Secrétaire de séance :

M. Laurent PERISSE (Sarragachies)

Date d'affichage : 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt le 3 février à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	35
Nombre de voix POUR :	35
Nombre de voix CONTRE :	

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Payros, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Dufau, Fauqué, Baudé, Fort, Capmartin, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Périssé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Deluc.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lagarde, Navarre, Broqua, Dagieux, Ducournau, Jelonch, Darroux, Flogny, Darrieux, Granier, Casabonne Pujolle, Thomas, Cauzette.

Pouvoirs : de M.Lagarde à M.Baratault, de Mme Flogny à Mr Terrain, de Mr Thomas à M. Deluc.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2019
- **Personnel :**
 - Recrutement agents contractuels – Animation Accueil de loisirs
- **Voirie, Bâtiments:**
 - Contrat de dératisation
 - Marché fauchage/débroussaillage
 - Marché d'investissement : Rue Saint Saturnin à Aignan et Rue Daudirac à Riscle
 - Protection du passage d'eau de la VC de Pesquès sur la commune de Termes d'Armagnac et sur la VC1 de la commune de Maulichères
- **Finances :**
 - Paiement des factures investissement avant le vote du budget 2020
- **Loisirs, culture, tourisme :**
 - Demande de subvention auprès du conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2019/2020

- Ecoles, Enfance, Jeunesse :

- Tarification pour le séjour « neige » organisé par l'accueil de Loisirs de la CCAA
- Point sur le PEDT (Projet Educatif Territorial)

- Social :

- Approbation du projet social
- MSAP-Réseau France Services : Charte d'engagement- Finances Publiques

- Divers :

- Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Programme d'intérêt général : avenants à la convention avec l'ANAH et avec AL-TAÏR.

-Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent Perissé est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 17 décembre 2019

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Personnel.

**- Recrutement agents contractuels – Animation Accueils de Loisirs
Article 3 notamment le 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Le Président fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnier dû à un nombre plus important d'enfants dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer l'animation. Il précise que la durée des contrats ne pourra pas excéder 6 mois (renouvellement inclus) pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels

- d'autoriser le président à recruter, pour faire face à un accroissement d'activité saisonnier, des agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Animation Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon

Voirie, bâtiments

-Contrat de dératisation.

Monsieur le Président informe que la communauté de communes Armagnac Adour doit avoir recours à une société pour des prestations de désourisation pour l'ensemble des sites scolaires et périscolaires.

Après visite, le bureau d'expertise 3D MDM de Mont de Marsan a établi un contrat d'immunisation qui comprend 3 actions, à savoir : la prévention, la détection et la destruction.

Deux applications annuelles sont prévues dans le cadre du contrat.

Ce bureau a remis une proposition de prestations d'un montant annuel de 440.00 € HT soit 528.00€ TTC

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter cette prestation de contrôle et demande l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, de retenir la société 3D MDM pour un coût de 440.00 € HT soit 528.00 € TTC et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

-Marchés publics de « fauchage-débroussaillage » - années 2020-2022.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget et afin d'éviter un retard dans l'exécution des prestations à réaliser, M. le Président propose, conformément aux textes, d'anticiper la passation du marché public « fauchage –débroussaillage ».

Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au Code des Marchés publics, un avis d'appel à la concurrence doit être publié.

La procédure retenue, pour ce marché, sera donc celle d'un appel d'offres en raison d'une estimation des coûts pour le « fauchage - débroussaillage ».

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, de lancer l'appel d'offres pour le marché public « fauchage –débroussaillage » pour les années 2020-2022, soit pour une durée de 3 ans.

-Engagement des marchés publics relatifs aux rues Daudirac à Riscle et Saint-Saturnin à Aignan.

Le 4 décembre 2018, le conseil communautaire validait le plan de financement des travaux de réfection de la voirie à effectuer rue Saint-Saturnin à Aignan et rue Daudirac à Riscle. Pour mémoire, la rue Saint-Saturnin a été estimée initialement à 149 110 euros HT et la rue Daudirac à 129 555 euros HT

Les arrêtés relatifs aux subventions de l'Etat et de la Région nous ont été adressés en juin et août 2019.

Il convient maintenant de finaliser l'étude initiale du cabinet ADING, auteur d'une première évaluation, afin de se conformer aux remarques de l'Architecte des Monuments de France, permettant ainsi d'avoir le coût définitif des deux opérations.

Néanmoins, il faut prévoir, à l'issue de l'évaluation définitive, d'entreprendre une consultation afin de choisir un maître d'œuvre.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget et afin d'éviter un retard dans l'exécution des prestations à réaliser, les membres du conseil communautaire ont décidé, à l'unanimité, conformément aux textes :

- d'autoriser M. le Président à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'entreprendre toute procédure de passation des marchés publics
- de signer tout document s'y rapportant.

Finances

-Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de budget 2020 n'a pas été adopté avant le 31 décembre 2019

Il est donc souhaitable, afin de ne pas retarder le paiement de certaines factures, que les sommes soient inscrites au chapitre 21.

- 188 Autres immobilisations corporelles
- Lave- vaisselle 2023 € (Equip Adour)
- Lave- linge 510 € (SARL DHA électronique Adour)

Monsieur le Président propose donc d'inscrire ces crédits au budget 2020 en section d'investissement :

Après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent d'inscrire au prochain budget les crédits ci-dessus.

Loisirs, culture, tourisme

-Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2019/2020.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers pour le financement de l'école intercommunale de musique pour la saison 2019/2020.

La demande de subvention comprend deux parties :

- 1) Le bilan de l'école intercommunale de musique pour la saison 2018/2019
- 2) Le projet pour la saison 2019/2020

Monsieur le Président rappelle que l'effectif de l'école pour l'année 2019/2020 est de 66 élèves. Les classes instruments (percussions, piano, guitare, saxophone, cuivres, clarinette, flûte) et formation musicale sont dispensées par 9 professeurs.

Par ailleurs, l'école anime trois formations musicales (deux classes d'harmonie et un ensemble de guitares) et réalise des prestations et des auditions en public.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- de demander une subvention auprès du conseil départemental aussi substantielle que possible pour financer le fonctionnement de l'école de musique
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant ;

Ecoles, enfance, jeunesse.

-Tarification pour le séjour « neige » organisé par l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Mr le Président informe l'assemblée que la tarification modulée est obligatoire pour le séjour « neige » au sein de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Dans le contrat enfance jeunesse, un des objectifs est de rendre accessible le séjour aux familles en situation de précarité par l'application d'une tarification modulée.

Durant les vacances de printemps un séjour de 4 jours est organisé, avec un groupe de 15 enfants, un Directeur et deux Animateurs. Le séjour est prévu à ARREAU. Le transport se fait en mini bus et les sorties sont encadrées par des professionnels.

Le coût du séjour est de 6 300€ (tout compris charges de personnel, carburant...).

Une subvention directe de la CAF à la CCAA est versée à hauteur de 40€/enfant. Les familles bénéficiant d'un quotient favorable peuvent obtenir des aides de la CAF ou de la MSA.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'appliquer la tarification suivante :

Famille relevant de la CAF du GERS			Autres Caisses
Quotient	0-549	550-899	+900
Tarifs	120€	150€	180€

-Point sur le PEDT.

M. le Président rappelle les conditions d'organisation des rythmes scolaires.

- **Historique des rythmes scolaires :**

Dès le 1er septembre 2013, les rythmes scolaires ont été modifiés conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite « loi Peillon », du 8 juillet 2013. Les différentes écoles du territoire ont fonctionné sur un rythme de 4,5 jours d'école, y compris le mercredi matin. Des temps d'activité périscolaires ont été mis en place, généralement en fin d'après-midi pouvant aller d'une durée de 45 minutes (dans presque toutes les écoles) à 1 heure (école primaire d'Aignan).

- **Cadre juridique :**

Le ministère de l'Éducation Nationale précise les conditions d'organisation des journées scolaires. Les élèves poursuivent 36 semaines de scolarisation pendant une année scolaire, étalées de septembre à juin/juillet.

- Les principes d'organisation de la semaine scolaire

Depuis la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

- Des dérogations possibles au cadre général

Le DASEN peut autoriser, sous certaines conditions, des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire portant sur :

- les maxima horaires de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée ;
- l'organisation d'une demi-journée de cours le samedi matin à la place du mercredi matin ;
- la libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires ;

- l'allègement de la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances.

Toute autorisation d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est conditionnée à :

- la signature d'un projet éducatif territorial (PEDT) par la commune concernée ;
 - la transmission au DASEN d'une proposition d'organisation conjointe de la commune ou de l'EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Les déclinaisons dérogatoires de l'organisation du temps scolaire permettent de prendre en compte les spécificités des différents territoires, et à ces derniers, de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gers a proposé aux écoles ayant modifié leurs horaires en 2016 de réunir un conseil d'école extraordinaire avant le 14 février 2019 et de se prononcer à nouveau sur le choix d'un rythme.

Tous les conseils d'école ont à nouveau voté pour un retour à la semaine à 4 jours (cadre dérogatoire).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 11 février 2019, a voté pour un maintien dans le cadre national (semaine à 4,5 jours) par 28 voix POUR, 8 voix CONTRE et 5 abstentions. Les avis sont discordants, ce sera donc le cadre national qui sera appliqué à la rentrée scolaire 2019, et pendant trois années scolaires, à toutes les écoles d'Armagnac Adour.

Projet de rythme sur la communauté de communes dans la cadre du PEDT

Il convient alors de mieux différencier les rythmes d'apprentissage entre les élèves de cycle 1 (3 à 5 ans) et ceux des cycles 2 et 3 (6 à 11 ans).

Pour retrouver les « pics d'activité » en fin d'après-midi, il est évident que les TAP ou temps d'activité périscolaires auraient toute leur place après la pause méridienne et favoriseraient ainsi une journée de classe de durée égale mais se terminant plus tard.

C'est d'ailleurs le souhait d'enseignantes de TPS/PS en maternelle qui privilégieraient ainsi un retour en classe plus tardif (45 minutes après les TAP), sachant que les élèves de TPS et PS dorment les après-midis et seraient donc plus réceptifs à leur lever avec une après-midi de classe se terminant plus tard.

Mais en règle générale, il convient pour respecter cette chronobiologie de l'enfant :

- de garder la semaine avec cinq véritables matinées d'écoles pour les élèves de cycles 2 et 3 (rythme scolaire à 4,5 jours)
- de maintenir le mercredi matin comme jour de classe pour ces élèves,
- de privilégier une coupure de semaine le mercredi matin pour les élèves de maternelle ou cycle 1,
- d'avoir une après-midi plus longue (3 heures au lieu des 2 heures et quart actuelles) afin d'avoir des activités de fin d'après-midi pour les élèves de cycle 1,
- de positionner pour les écoles s'engageant dans cette réflexion des TAP après la pause méridienne afin de bénéficier du « pic d'activité » constaté en fin d'après-midi.

PROPOSITION (après consultations avec les deux inspectrices)

- **AIGNAN :**

Les élèves de TPS/PS/MS sont à un rythme de 4 jours.

Les élèves de GS, le cycle 2 à 4.5 jours

- **RISCLE ELEMENTAIRE :**

Il est inutile de changer les horaires puisqu'aucune classe ne relève du cycle 1.

- **RISCLE MATERNELLE :**

Les élèves relèvent tous du cycle 1. Les TAP seront donc supprimés et les horaires adaptés à un rythme de 4 jours.

- **SAINT-MONT MATERNELLE :**

Les élèves relèveraient tous du cycle 1. Les TAP seront donc supprimés et les horaires adaptés à un rythme de 4 jours.

- **SAINT-GERME PRIMAIRE :**

Tous les élèves seraient à 4.5 jours

- **VIELLA**

Comme Aignan, cette école doit bénéficier de deux rythmes au sein même de l'établissement. Les élèves de cycle 1 connaîtront une semaine à 4 jours, ceux de cycle 2 une semaine à 4,5 jours.

Validation du PEDT : (cf PEDT en annexe)

Le 18 juin 2019 à Termes d'Armagnac le PEDT fut présenté à la commission scolaire, aux directeurs d'écoles de la CCAA, aux directeurs des ALSH de la CCAA, à la CAF et la DDCSPP. L'objectif est d'organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des différents temps de vie de l'enfant.

La Commission départementale d'étude des PEDT en date du 16 octobre 2019, a validé le document pour une durée d'1 an.

Chaque conseil d'école doit adopter le PEDT, afin de pouvoir différencier les rythmes.

A ce jour les conseils d'écoles ne souhaitent pas valider le PEDT mais souhaiteraient adopter la semaine à 4 jours pour tous les élèves.

A la demande de la commission scolaire une lettre a été adressée aux directeurs d'écoles mentionnant le positionnement de la CCAA.

Social

-Projet social 2020-2026.

M. le Président expose à l'assemblée le contenu du projet social, feuille de route du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS). Il met en évidence les missions, les objectifs et l'organisation du CIAS.

Les ambitions de ce projet sont les suivants :

- Rompre l'isolement sur certaines zones du territoire
- Favoriser l'usager acteur au regard des situations de précarité

- Développer les partenariats institutionnels
- Optimiser la prévention de la perte d'autonomie
- Mettre en place une politique sociale globale sur le territoire.

Ainsi, les membres du conseil communautaires ont approuvé à l'unanimité, le projet social tel qu'il a été présenté.

-MSAP-Réseau France Services : charte d'engagement-finances publiques.

M. le Directeur Départemental des finances publiques a présenté, en janvier 2020, à M. le Président le nouveau réseau de la DDFIP du Gers sur le territoire de la communauté de communes.

Ainsi, il sera implanté sur le territoire de la CCAA un conseiller aux décideurs locaux qui aura, comme périmètre de compétence, l'ensemble des communes membres de la CCAA.

De plus, une permanence par semaine sera accueillie, à raison d'une demi-journée à Riscle et une demi-journée à Aignan.

Pour ce faire, il convient que le lieu d'accueil soit confidentiel.

M. le Président propose, néanmoins que la convention soit signée avec la DDFIP afin que la permanence puisse être réalisée en mairie dans l'attente d'un bureau confidentiel à la Poste de Riscle et d'Aignan.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

-d'accepter la convention avec la DDFIP en précisant la nécessité d'obtenir un bureau afin d'assurer la confidentialité.

-d'autoriser M. le Président à signer le document correspondant.

Divers

-Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté le 19 décembre 2019 par l'assemblée plénière de la Région Occitanie.

Il s'agit de porter un projet fondé sur une vision d'aménagement partagée.

Trois axes sont proposés :

- Le défi de l'attractivité
- Le défi des coopérations
- Le défi du rayonnement

Le conseil communautaire doit émettre un avis sur ce projet dans les 3 mois.

Ainsi, les membres du conseil communautaire donnent un avis favorable à ce document.

-Avenant n°1 à la convention du PIG de la Communauté de Communes Armagnac

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention du Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes Armagnac Adour signé le 20 Mars 2017 dont l'échéance est le 19 Mars 2022 a été contractualisé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'objectif initial global était de 96 projets pour les 3 premières années de ce programme, dont 6 logements indignes ou très dégradés, 60 dossiers de travaux de lutte contre la précarité énergétique et 30 pour l'aide à l'autonomie de personne.

Au regard des premiers résultats de l'opération donnant des résultats satisfaisants, l'évaluation qui en est faite permet de constater qu'il y a encore des potentialités importantes, notamment en matière de précarité Energétique.

Aussi, il est nécessaire de modifier par un avenant, la convention Programme Intérêt Général en date du 20 Mars 2017 selon l'article 9.

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer les objectifs quantitatifs jusqu'au 19/03/2022 portant sur un total de 42 logements « propriétaires occupants » par périodes de 12 mois, et ce à compter du 20/03/2020.
 - 30 logements « précarité énergétique »
 - 10 logements « autonomie »
 - 2 logements « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé »
- de fixer les engagements financiers Anah, Etat et de la Communauté de Communes Armagnac Adour qui en découlent.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire d'accepter l'avenant et demande l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'accepter cet avenant et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Questions Diverses.

La séance est levée à 22 H 30.